

C-2025-056

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 24 octobre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président – séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Aimée BADER, Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Pouvoir : Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

15 présents (dont 14 titulaires et 1 suppléant) – 16 votants

Résultats du vote : 16 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 16

Objet : Proposition d'adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

C-2025-056

Vu la délibération n° 2021-02 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) du 29 avril 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCRAPC, conclue le 18 juin 2021 ;

Vu le projet de territoire de la CCRAPC et notamment l'orientation stratégique « se déplacer et accéder aux services » ;

Vu la délibération 2021_116 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 relative à la signature du contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) ;

Vu l'avenant n°1 du CRTE en date du 13 décembre 2024 priorisant les actions contribuant aux objectifs territorialisés de la planification écologique notamment la fiche action n° 2 « développement d'une politique cyclable intercommunale » ;

Vu la décision D-2023-11 du 15 mai 2023 autorisant le Président à signer la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité signée le 3 juillet 2023 ;

Considérant que le diagnostic partagé a mis en évidence :

- L'absence actuelle de maillage cyclable structuré,
- Le poids important de la voiture dans les déplacements,
- Des discontinuités naturelles et humaines (rivières, autoroutes, départementales),
- Mais également un fort potentiel touristique et utilitaire ;
-

Considérant que le schéma directeur cyclable vise à :

- Mettre en place un réseau continu et sécurisé reliant les communes et principaux pôles générateurs de déplacements,
- Valoriser les voies existantes pour limiter les coûts et l'artificialisation des sols,
- Développer des services associés (stationnements, signalétique, sensibilisation, tourisme à vélo) ;

Considérant que le plan d'actions prévoit une mise en œuvre progressive en 4 phases de priorisation, notamment :

- Phase 1 : Axe central Pont-d'Ain – Saint-Jean-le-Vieux,
- Phase 2 : Liaisons vers Jujurieux, Ambronay et Poncin
- Phase 3 : Accès et connexions autour de Pont-d'Ain,
- Phase 4 : Déploiement complémentaire (liaisons vers Priay, Cerdon, Oussiat-Neuville) ;

Considérant que la Communauté de Communes est lauréate du programme AVELO3 (ADEME), bénéficiant d'un soutien financier pour accompagner le déploiement du schéma ;

Considérant que ce document constitue une base de travail partagée, évolutive, et qu'il servira de référence pour rechercher des financements et lancer les études complémentaires ;

Considérant que le travail engagé sur la mobilité active s'inscrit dans une démarche globale incluant également les mobilités partagées, les mobilités solidaires et, prochainement, un service à la demande de transport de personnes, ainsi que tout autre initiative permettant de préserver une cohérence en matière de mobilité ;

C-2025-056

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

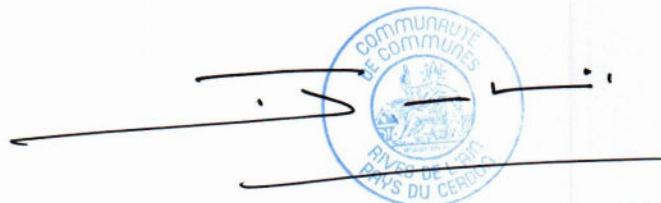
APPROUVE le schéma directeur cyclable intercommunal tel que présenté,

PRECISE que les itinéraires figurant au schéma constituent une base de référence, susceptibles d'être adaptés en fonction des besoins, contraintes techniques ou opportunités de financement,

AUTORISE le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce schéma et à solliciter les subventions correspondantes,

PRECISE que toute modification substantielle du schéma fera l'objet d'une nouvelle délibération communautaire.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2025-057



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 24 octobre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président – séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Aimée BADER, Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Pouvoir : Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

15 présents (dont 14 titulaires et 1 suppléant) – 16 votants

Résultats du vote : 16 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 16

Objet : Acquisition et mise à disposition des arceaux vélo

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme national AVELO3 porté par l'ADEME ;

Vu la subvention accordée dans ce cadre à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu la délibération C-2025-056 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2025 adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;

C-2025-057

Considérant que la CCRAPC a engagé une démarche de développement des mobilités actives dans le cadre de son schéma vélo et a acquis des arceaux vélos pour un montant total de 8 184,32 € TTC, avec un taux d'aide de 50 % de l'ADEME ;

Considérant que toutes les communes du territoire ont été sollicitées afin d'exprimer leurs besoins en arceaux ;

Considérant que 68 arceaux vélos ont été commandés et sont destinés à être installés sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient d'organiser la répartition, l'installation et la gestion future de ces équipements ;

Des arceaux vélos ont été acquis par la CCRAPC et souhaite les mettre à disposition des communes selon la répartition suivante :

Cerdon	4
Challes-la-Montagne	6
Jujurieux	5
Neuville-sur-Ain	12
Poncin	4
Pont d'Ain	16
Priay	7
Saint-Jean-le-Vieux	8
Varambon	6
TOTAL	68

Il est précisé que :

- Les arceaux demeurent la propriété de la CCRAPC ;
- La CCRAPC prendra à sa charge en tant que propriétaire des arceaux, l'assurance de ce mobilier urbain ;
- Ils sont mis à disposition des communes pour installation sur le domaine public communal ;
- La CCRAPC assurera la réalisation des demandes et autorisations d'urbanisme et de voirie nécessaires ;
- L'installation des arceaux sera assurée par l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) ;
- L'entretien et la maintenance relèvent de la responsabilité de la CCRAPC, qui confie ces missions à l'ACI ;
- Une vérification des arceaux sera réalisée environ une fois par an ; les communes informeront la CCRAPC en cas de besoin d'intervention supplémentaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition et la mise à disposition des arceaux vélos acquis par la CCRAPC, selon la répartition ci-dessus,

APPROUVE l'installation et la gestion future de ces équipements,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Thierry DUPUIS

